



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-562 04/10/2024
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2025

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs (dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) ouverts au titre de la session 2025.

Destinataires d'exécution
DRAAF – DRIAAF - DAAF - SGCD – SGC – MTECT – DD(ETS)PP - DDT(M) Administration centrale Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE – ANSES – INFOMA – CNPF

Destinataires d'information
CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Vingt-trois concours externes, six concours internes et trois examens professionnels sont organisés pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) au titre de la session 2025.

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : M Jean-Claude BOSQ-CARE pour le grade de technicien (TSMA 1)

Téléphone : 01.49.55.58.41

Mèl : jean-claude.bosq-care@agriculture.gouv.fr

Suivi par : Laurence TAVERNIER pour le grade de technicien principal (TSMA 2)

Téléphone : 01.49.55.48.89/06.69.77.70.55

Mèl : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Laura BENETTI

Téléphone : 01.49.55.81.10

Mèl : laura.benetti@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des inscriptions : 7 octobre 2024

Date limite des inscriptions : 13 novembre 2024

Date limite de téléversement des pièces justificatives : 28 novembre 2024

Date limite de téléversement des dossiers de RAEP (grade technicien - TSMA1) : 28 novembre 2024 pour le concours interne et l'examen professionnel

Date limite de téléversement des dossiers de présentation (grade technicien - TSMA1) : 28 novembre 2024 pour le concours externe

Date limite de téléversement des dossiers de présentation et de RAEP (grade technicien principal - TSMA2) : 28 mars 2025 pour les concours externe et interne

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 4 juillet 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 11 septembre 2020 modifié fixant la liste des corps prévue à l'article 1er du décret n°2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes et internes et d'examens professionnels pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 4 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 4 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes nationaux à affectation locale BREXIT pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 4 octobre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes nationaux à affectation locale en abattoir pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans la spécialité vétérinaire et alimentaire (recrutement dans le grade de technicien) ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-499 du 04-09-2024 relative dispositifs de préparation aux concours internes pour l'accès aux corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien supérieur et de technicien principal, ouverts au titre de la session 2025

I – VOIES DE RECRUTEMENT

1.1 – Recrutement dans le grade de technicien (TSMA1)

Vingt concours externes, trois concours internes et trois examens professionnels sont ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture avec le nombre de places dans les spécialités suivantes :

		Forêts et territoires ruraux	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire	
Concours externes nationaux à affectation nationale		2 places dont Programme 215 : 2	12 places dont Programme 206 : 5 ASP : 7	90 places dont Programme 206 : 90	
Concours externes nationaux à affectation locale Brexit (SIVEP)	Hauts-de-France			31 places	34 places Programme 206 : 34
	Normandie			3 places	
Concours externes nationaux à affectation locale en abattoir	CNAL Abattoirs 1			2 places	25 places Programme 206 : 25
	CNAL Abattoirs 2			2 places	
	CNAL Abattoirs 3			1 place	
	CNAL Abattoirs 4			2 places	
	CNAL Abattoirs 5			3 places	
	CNAL Abattoirs 6			2 places	
	CNAL Abattoirs 7			2 places	
	CNAL Abattoirs 8			1 places	
	CNAL Abattoirs 9			1 places	
	CNAL Abattoirs 10			2 places	
	CNAL Abattoirs 11			1 places	
	CNAL Abattoirs 12			1 places	
	CNAL Abattoirs 13			1 places	
	CNAL Abattoirs 14			1 places	
	CNAL Abattoirs 15			3 places	
Concours internes		1 place dont Programme 215 : 1	7 places dont Programme 206 : 2 ASP : 5	63 places dont Programme 206 : 63	
Examens professionnels		4	12	19	

Le nombre de places offertes aux examens professionnels sera communiqué ultérieurement.

1.2 – Recrutement dans le grade de technicien principal (TSMA2)

Trois concours externes et trois concours internes sont ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans le grade de principal avec le nombre de places dans les spécialités suivantes :

	Forêts et territoires ruraux	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire
Concours externes nationaux à affectation nationale	35 dont - Programme 215 : 10 - ONF : 25	19 dont - Programme 206 : 2 - Programme 215 : 15 - ASP : 2	- Programme 206 : 16
Concours internes	14 dont - Programme 215 : 8 - ONF : 6	16 dont - Programme 206 : 2 - Programme 215 : 12 - ASP : 2	- Programme 206 : 16

1.3 – Informations relatives aux affectations consécutives à certains concours

Les lauréats du concours externe TSMA 1 national à affectation nationale spécialité vétérinaire et alimentaire ont vocation à être affectés sur des postes d'inspection sanitaire, au sein des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations DD(ETS)PP le cas échéant.

Les lauréats des concours externes TSMA 1 nationaux à affectation locale Brexit (CNAL Brexit), spécialité vétérinaire et alimentaire dans le grade de technicien dans la spécialité vétérinaire et alimentaire ont vocation à être affectés sur des postes de contrôle aux frontières. Les régions concernées par ces affectations sont les Hauts-de-France et la Normandie.

Les lauréats des concours externes TSMA 1 nationaux à affectation locale en abattoirs (CNAL Abattoir), spécialité vétérinaire et alimentaire dans le grade de technicien dans la spécialité vétérinaire et alimentaire ont vocation à être affectés sur des postes au sein des services d'inspection vétérinaire en abattoirs.

Au titre des CNAL abattoir, il est rappelé que des conditions particulières d'exercice sont attachées à ce type d'emploi à savoir :

- travail dans un établissement industriel, avec des contraintes horaires liées à celles de l'exploitant : horaires de nuit, adaptabilité des horaires lors des périodes de forte activité, intervention sous la responsabilité d'un vétérinaire-inspecteur de santé publique ;
- une part importante du travail (jusqu'à 80 %) se situe sur la chaîne d'abattage avec des gestes répétitifs dans des conditions parfois difficiles : cadences, bruit, humidité, contraintes horaires et au contact des animaux. (Extrait du répertoire des métiers pour les agents du ministère et de ses établissements publics, filière d'emploi : 14-Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - page 220) <http://agriculture.gouv.fr/le-repertoire-des-metiers-pour-les-agentes-du-ministere-et-de-ses-etablissements-publics>

Les affectations sont définies comme suit :

CNAL Abattoirs	Nombre de postes	Localisation		Postes par site
		Abattoirs - Lieux	Départements	
CNAL Abattoirs 1	2 postes	Bourg-En-Bresse	Ain (01)	1 poste
		Bonneville	Haute-Savoie (74)	1 poste
CNAL Abattoirs 2	2 postes	Creuzier-Le-Vieux	Allier (03)	1 poste
		Villefranche-d'Allier	Allier (03)	1 poste
CNAL Abattoirs 3	1 poste	Félines	Ardèche (07)	1 poste
CNAL Abattoirs 4	2 postes	Cuiseaux	Saone et Loire (71)	1 poste
		Lons- Perrigny	Jura (39)	1 poste
CNAL Abattoirs 5	3 postes	Besançon	Doubs (25)	1 poste
		Valdahon	Doubs (25)	2 postes
CNAL Abattoirs 6	2 postes	Venarey les Laumes	Côte d'Or (21)	1 poste
		Migennes	Yonne (89)	1 poste
CNAL Abattoirs 7	2 postes	Droue et Savigny Sur Bray	Loir et Cher (41)	1 poste
		Fleury Les Aubrais	Loiret (45)	1 poste
CNAL Abattoirs 8	1 poste	Atelier de gibier	Aisne (02)	1 poste
CNAL Abattoirs 9	1 poste	Lamentin	Martinique (972)	1 poste
CNAL Abattoirs 10	2 postes	Bressuire	Deux-Sèvres (79)	1 poste
		Nueil les Aubiers	Deux-Sèvres (79)	1 poste
CNAL Abattoirs 11	1 poste	Quillan	Aude (11)	1 poste
CNAL Abattoirs 12	1 poste	Auch	Gers (32)	1 poste
CNAL Abattoirs 13	1 poste	Sisteron	Alpes de Haute Provence (05)	1 poste
CNAL Abattoirs 14	1 poste	Tarascon	Bouches du Rhône (13)	1 poste
CNAL Abattoirs 15	3 postes	Aurillac	Cantal (15)	1 poste
		Capdenac	Aveyron (12)	1 poste
		Gramat	Lot (46)	1 poste

Tableau 1 – Tableau des affectations proposées dans le cadre du recrutement spécifique TSMA1 CNAL Abattoirs – Session 2025

Les candidats sont invités à consulter les fiches relatives aux métiers des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> à la rubrique « Espace de téléchargement » via le lien :

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/conditions-dacces-modalites-depreuves-notices-fiches-de-postes-et-profils-de-postes-fiches-metiers/>,

II – CALENDRIER

Pour l'ensemble de ces recrutements :

Période d'inscription : **du 7 octobre au 13 novembre 2024 inclus** sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>

Date limite de téléversement des pièces justificatives : **28 novembre 2024 dernier délai**

Date des épreuves écrites d'admissibilité (concours externes de TSMA1, et concours externes et internes de TSMA2) : **30 janvier 2025**

Les épreuves écrites auront lieu **le 30 janvier 2025** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Paopée, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse, Uvée.

Voir coordonnées des centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 1.

Les horaires des épreuves écrites n'étant fixés que lorsque toutes les candidatures seront enregistrées, les candidats en seront informés lors de la réception de leur convocation à ces épreuves.

Inscription dans le grade de technicien supérieur (TSMA1)

Qu'il s'agisse du dossier de présentation dans le cadre des concours externes ou du dossier RAEP concernant les inscriptions aux concours internes ou aux examens professionnels, la date limite de téléversement est fixée au **28 novembre 2024 dernier délai**. Ces documents sont à téléverser dans l'espace candidat sous format PDF de moins de 5Mo et sous le nommage NOM-PRENOMS.

Inscription dans le grade de technicien principal (TSMA2)

Pour les candidats admissibles aux concours externes et internes dans le grade de technicien principal (TSMA2), la date limite de téléversement des dossiers de présentation pour les concours externes ou des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les concours internes est fixée au **28 mars 2025 dernier délai**, à téléverser dans leur espace candidat sous format PDF de moins de 5Mo et sous le nommage NOM-PRENOM.

Les modèles du dossier de présentation et du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le guide remplissage et le référentiel (fiches métiers) des techniciens supérieurs sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>, rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Paris à partir du :

- 31 mars 2025 pour les concours internes et examens professionnels des spécialités Techniques et économies agricoles et Vétérinaire et alimentaire pour le TSMA 1 ;

- 12 mai 2025 pour la spécialité Forêts et territoires ruraux (concours externe, concours interne et examen professionnel) et pour les concours externes des spécialités Techniques et économies agricoles, Vétérinaire et alimentaire, CNAL Brexit et CNAL abattoir pour le TSMA 1 ;
- du 12 mai 2025 pour le TSMA 2.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

Les agents des services du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (MASAF) bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III - DOSSIER DE CANDIDATURE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les épreuves écrites des concours dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal auront lieu le même jour. Ils ne pourront donc participer qu'à un seul recrutement.

Quel que soit le mode de recrutement, les candidats indiqueront lors de l'inscription la spécialité au titre de laquelle ils entendent concourir (forêts et territoires ruraux – techniques et économie agricoles – vétérinaire et alimentaire). Cette spécialité doit être UNIQUE.

Les concours externes nationaux à affectation locale Brexit (CNAL Brexit) et en abattoir (CNAL abattoir) pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien) sont ouverts dans la spécialité vétérinaire et alimentaire.

Les régions concernées par les affectations CNAL Brexit (SIVEP) sont les Hauts-de-France et la Normandie.

Les régions concernées par les affectations CNAL abattoir sont réparties selon le Tableau 1 – Tableau des affectations proposées dans le cadre du recrutement spécifique TSMA1 CNAL Abattoirs – Session 2025

En application de l'article 3 du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État, les candidats au concours externe national dans la spécialité vétérinaire et alimentaire ne peuvent s'inscrire simultanément aux concours externes nationaux à affectation locale Brexit ou en abattoir ouverts dans la spécialité vétérinaire et alimentaire. Ils doivent opter pour l'un ou pour l'autre dès l'inscription.

En cas d'inscriptions multiples, seule l'inscription la plus tardive sera prise en compte, dans la limite de la date fixée pour la clôture des inscriptions.

Les inscriptions seront ouvertes sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> **du 7 octobre au 13 novembre 2024 à minuit (heure de Paris).**

Les candidats aux concours internes et à l'examen professionnel téléverseront dans leur espace candidat une attestation de position administrative. Cette attestation sera obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique. Le tableau des services détaillés sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. La date limite de téléversement de cette pièce justificative est fixée au **28 novembre 2024 dernier délai.**

A noter que les modalités concernant les inscriptions sont précisées dans une notice explicative en ligne dans la rubrique « Inscriptions aux concours et examens », qu'il est nécessaire de consulter avant de commencer votre démarche d'inscription.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure sans oublier de valider votre demande jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription.

Les modèles du dossier de présentation et du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le guide remplissage et le référentiel (fiches métiers) des techniciens supérieurs sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace « documentation ».

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple :

- en ce qui concerne une inscription aux concours ou aux examens professionnels TSMA 1 :

Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de M. Jean-Claude BOSQ-CARÉ
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

- en ce qui concerne une inscription aux concours TSMA 2 :

Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt
SG / SRH / SDDPRS / Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Laurence TAVERNIER
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Dans ce cas, le dossier papier d'inscription dûment complété doit être envoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard le **13 novembre 2024 à minuit** (heure de Paris).

La date limite de versement des pièces justificatives est fixée au **28 novembre 2024**, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Tout dossier d'inscription parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après **le 13 novembre 2024** avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout envoi de pièce(s) justificative(s) parvenue au bureau des concours et des examens professionnels après **le 28 novembre 2024**, avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou caractérisant un dossier incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Pour obtenir tous les renseignements relatifs à ces concours et à ces examens professionnels, les candidats peuvent s'adresser à :

- pour le grade de technicien (TSMA1) :
Monsieur Jean-Claude BOSQ-CARÉ
Tél. : 01.49.55.58.41
mél : jean-claude.bosq-care@agriculture.gouv.fr

- pour le grade de technicien principal (TSMA2) :
Madame Laurence TAVERNIER
Tél. : 06.69.77.70.55
mél : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

IV – CONDITIONS D'ACCES

A – Conditions d'accès au grade de technicien (TSMA1) :

En application de l'article 5 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

1° Aux concours externes nationaux et aux concours externes nationaux à affectation locale (CNAL) :

- les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;

- sont dispensés de diplôme :
 - les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
 - les sportifs de haut niveau.

2° Aux concours internes :

- les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, **soit le 13 novembre 2024**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;
- les candidats doivent justifier, **au 1er janvier 2025, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

3° Aux examens professionnels :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans un établissement public qui en dépend et justifiant **au 1^{er} janvier 2025 de sept années** de services publics.

B – Conditions d'accès au grade de technicien principal (TSMA2) :

En application de l'article 10 du décret du 4 mai 2011, peuvent faire acte de candidature :

1° Aux concours externes :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classées au moins au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ;
- sont dispensés de diplôme :
 - les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles / ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
 - les sportifs de haut niveau.

2° Aux concours internes :

- les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les agents de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, les intéressés doivent être à la date de clôture des inscriptions, soit le **13 novembre 2024**, en position d'activité, de détachement ou de congé parental ;
- les candidats doivent justifier, **au 1er janvier 2025, de quatre années** de services publics en équivalent temps plein.

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

V - NATURE DES ÉPREUVES

Pour les concours externes (grade de technicien) et les concours internes et externes (grade de technicien principal) : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Pour les concours internes et les examens professionnels (grade de technicien) : une phase d'admissibilité consistant en une sélection sur dossier de RAEP et une épreuve orale d'admission.

Les candidats sont invités à consulter, sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> à la rubrique « Espace de téléchargement », les documents « notice relative au recrutement - grade de technicien – grade de technicien principal ».

Ces notices précisent les caractéristiques des épreuves ainsi que le programme de chaque spécialité.

L'attention des candidats est appelée sur les modifications apportées aux programmes des épreuves écrites de TSMA1 et TSMA2, ainsi que sur la modification des coefficients des épreuves orales, par arrêtés du 26 juin 2024 modifiant les arrêtés du 11 septembre 2012 (TSMA1) et du 4 juillet 2012 (TSMA2).

VI – CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFÉRENCE

Le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.

Les arrêtés d'ouverture cités en référence ont ouvert cette possibilité pour les concours et pour les examens professionnels.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 26 février 2025 pour les concours internes et les examens professionnels TSMA1, le 8 avril 2025 pour les concours externes TSMA1 et le 14 avril 2025 pour le TSMA2 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt
Secrétariat général - Service des ressources humaines – SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

VII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les candidats remplissent les conditions requises pour concourir y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué(e) aux épreuves voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Règlement des sélections :

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02/05/2023 dont les dispositions sont applicables aux présents concours et examen professionnel, disponible sur le site des concours et des examens professionnels.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce recrutement.

VIII- APPUI À LA PRÉPARATION DES AGENTS

Se référer à la note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-499 du 04 septembre 2024 citée en référence.

IX - INFORMATIONS AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS

Le meilleur accueil devra être réservé aux candidats désireux d'obtenir des informations sur les métiers de technicien supérieur. En effet, lors de l'entretien avec le jury, les candidats du concours externe sont jugés, entre autres, sur la représentation qu'ils se font des métiers de technicien supérieur.

Il convient donc de leur permettre d'acquérir cette connaissance par l'intermédiaire d'une rencontre avec les techniciens supérieurs en fonction dans les services déconcentrés.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ou cet examen professionnel.

L'Adjoint à la Sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centres d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03 22 33 55 49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS-DE-FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03 22 33 55 39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Nathalie LAUTARD	Tél. : 05 56 00 42 51 marie-france.perillat@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE
		Colette PRATDESSUS	Tél. : 05 56 00 43 71 colette.pratdessus@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Anne RICHARD	Tél. : 01 82 52 46 34 anne.richard@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE
		Emmanuel HEMERY	Tél. : 01 82 52 46 33 emmanuel.hemery@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Anne-Caroline BAZEROLLE	Tél. : 03 39 59 40 54 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
		Marie-Anne BEUCHILLOT	Tél. : 03 39 59 40 50 marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Yasmina MELLAH	Tél. : 04 78 63 13 59 yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sandrine ETTOUATI	Tél. : 04 78 63 20 01 sandrine.ettouati@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél. : 02 99 28 22 10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél. : 02 99 28 22 85 laurence.guichard@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Anne GARZINO	Tél. : 05 61 10 62 48 cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD/MIREX
	Montpellier			
	Ajaccio	Cécile CLAUS	Tél. : 04 95 51 86 71 cecile.claus@agriculture.gouv.fr	CORSE